

ALPHA MOS

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus
4, rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 12 juin 2019 – 32ème résolution

ALPHA MOS

Société Anonyme

Immeuble Le Colombus
4, rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 12 juin 2019 – 32ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice, d'une part des mandataires sociaux de la société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la société et, d'autre part des salariés et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital de la société, au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles ont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Pérols et Balma, le 21 mai 2019
Les commissaires aux comptes

SEL D.D.A.


Marc PEDISSAUD

Deloitte & Associés


Etienne ALIBERT